

**PORTANT PROCLAMATION DES RESULTATS DE L'ELECTION DU 31 MARS 2017 POUR LA PRESIDENCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RESTREINT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE,

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment l'article 22,

Vu les résultats du scrutin du 31 mars 2017 du conseil d'administration restreint, pour l'élection de son président,

ARRETE

Madame Bénédicte MATHIOS est élue président du conseil d'administration siégeant en formation restreinte de l'université Clermont Auvergne à la majorité absolue des membres du conseil d'administration restreint.

Résultats du vote :

Membres en exercice : 16

Membres présents et représentés : 16

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 16

Nombre de voix pour Bénédicte MATHIOS : 16

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux des composantes et services de l'UCA et sur l'Intranet du site de l'Université (<http://creation-uca.fr>).

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 31 mars 2017

Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le : 03/04/2017

- Publié le : 03/04/2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.